



CHARTE NATURA 2000 SPECIFIQUE AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES



Site Natura 2000

« TREGOR-GOELO »

ZPS FR 5310070 – Directive Oiseaux
ZSC FR 5300010 – Directive Habitats-Faune-Flore

Contenu

PRESENTATION GENERALE.....	3
Enjeux de conservation du site	6
Principe de la charte Natura 2000.....	7
La charte Natura 2000 relative aux manifestations nautiques	8
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS.....	11
1. RECOMMANDATIONS GENERALES.....	12
2. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES PERMETTANT DE DISPENSER D’EVALUATION D’INCIDENCES NATURA 2000	13
A) Engagements de portée générale.....	13
B) Engagements relatifs aux habitats d’intérêt communautaire	14
C) Engagements relatifs aux espèces d’intérêt communautaire.....	15
ANNEXES.....	16
Annexe 1 : Liste des espèces et des habitats d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000	17
Annexe 2 : Contacts et renseignements	19
Annexe 3 : Carte de localisation des herbiers de zostères et de maërl.....	20
Annexe 4 : Cartes des secteurs à enjeux « oiseaux »	21

PRESENTATION GENERALE

Contexte général : le site Natura 2000 Trégor-Goëlo

Le site Natura 2000 « Trégor-Goëlo » se situe dans les Côtes-d'Armor et englobe le littoral de Trélevern à Plouha, les estuaires du Jaudy et du Trieux ainsi que l'archipel de Bréhat. A la fois désigné en Zone de Protection Spéciale et en Zone Spéciale de Conservation, il couvre plus de 91 000 hectares dont 97% de surface en mer depuis son extension en 2008.

Marqué par une multitude d'îles et d'îlots et par une bande côtière et estuarienne d'environ 170km, le site Trégor-Goëlo présente une variété d'habitats d'intérêt communautaire terrestres et marins : végétation de laisse de mer et de cordons de galets, lagunes, prés salés et salicorniaies, champs de blocs, herbiers de zostères, landes humides et landes sèches, ormaies littorales...

Cette diversité de milieux permet à différentes espèces végétales et animales reconnues d'intérêt communautaire d'être présentes sur le site. Parmi elles : le Saumon atlantique, le Phoque gris, le Grand dauphin, le Petit et le Grand rhinolophe, la Loutre d'Europe, l'Escargot de Quimper, l'Engoulevent d'Europe, le Faucon pèlerin, la Sterne pierregarin et la Sterne naine...

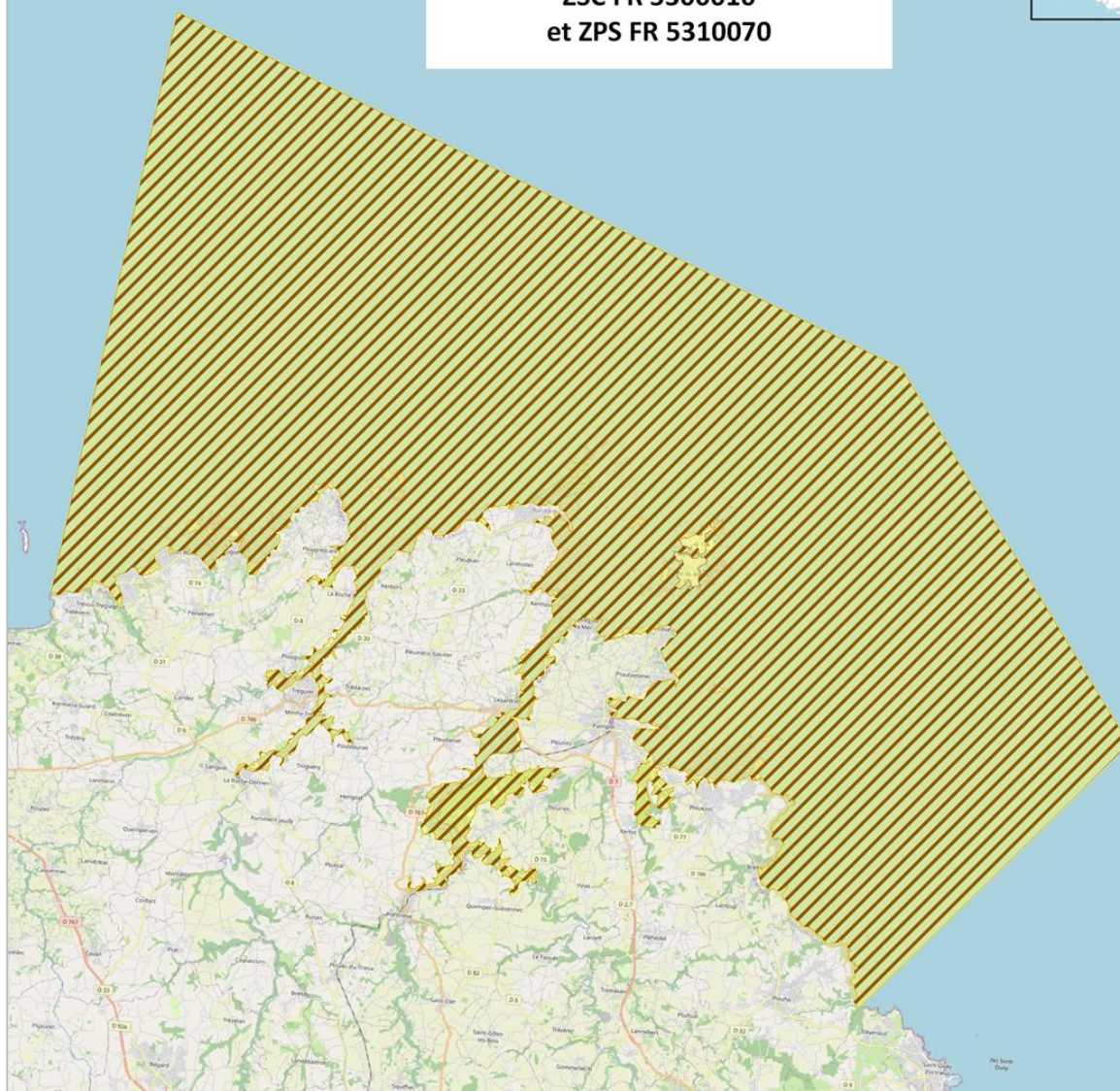
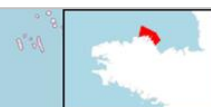
Le Document d'objectif du site Natura 2000 vise l'amélioration ou le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, notamment en veillant à la compatibilité des activités humaines avec la conservation de cette biodiversité.


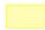
Les activités de sports de nature, nautiques et de plaisance sont bien présentes sur le site et ont connu un fort développement ces dernières années, avec une diversification des supports et des usages. Outre la montée des pratiques individuelles, de nombreuses manifestations nautiques se déroulent chaque année dans le périmètre du site Natura 2000 (30 à 40 événements par an), plusieurs se tenant parfois aux mêmes dates et dans les mêmes secteurs, avec un possible effet cumulé à prendre en compte.

Ces manifestations, en concentrant la fréquentation humaine sur un secteur à un moment donné, peuvent avoir des conséquences plus ou moins importantes sur la faune et la flore du site Natura 2000 si certaines précautions ne sont pas prises en amont lors de l'organisation. Il est souvent possible de trouver des adaptations pour rendre compatible l'organisation de manifestations nautiques avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Par exemple, le parcours de la manifestation peut être adapté pour éviter des secteurs sensibles (zones de nidification d'oiseaux, habitats naturels fragiles, etc.), le public peut être canalisé sur des zones aménagées et informé des enjeux écologiques...

L'objectif de cette charte est de sensibiliser les organisateurs de manifestations nautiques aux enjeux écologiques du site et de les inciter à bien prendre en compte ces enjeux dans leur projet tout en simplifiant leur démarche administrative nécessaire pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Site Natura 2000 TREGOR-GOELO
ZSC FR 5300010
et ZPS FR 5310070



-  Zone Spéciale de Conservation - ZSC
(directive Habitats-Faune-Flore)
-  Zone de Protection Spéciale - ZPS
(directive Oiseaux)



0 6 12 km



Sources : BD Ortho® IGN, DREAL
Système de coord. : RGF93 / CC48 ; EPSG :2154
Réalisation : décembre 2022
Service Biodiversité & environnement - Guingamp-
Paimpol Agglomération

Enjeux de conservation du site

La liste détaillée des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 se trouve en annexe 1. Le Document d'Objectifs (DOCOB) « Trégor-Goëlo » (document de gestion du site) précise ces enjeux. Il est téléchargeable à ce lien : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/environnement/natura-2000/>

Parmi les enjeux identifiés sur le site Trégor-Goëlo, plusieurs peuvent être impactés par les activités nautiques :

PRINCIPAUX ENJEUX	CAUSES POTENTIELLES DE DEGRADATION/DERANGEMENT
Habitats terrestres habitats de haut de plage (dunes, végétation de laisse de mer, habitats de cordons de galets), prés salés et salicornaires	Piétinement / Sur-fréquentation Circulation avec des engins motorisés Stockage des bateaux, annexes, kayaks... Pollution maritime, présence de déchets
Habitats marins herbiers de zostères naines ou marines, maërl, champs de blocs, vases marines côtières, replats boueux ou sableux exondés à marée basse, estuaires	Piétinement / Sur-fréquentation Circulation avec des engins motorisés Mouillage « classique » sur corps-mort ou à l'ancre Pollution maritime, présence de déchets
Mammifères loutre d'Europe, phoque gris, grand dauphin, marsouin commun	Trafic maritime (vitesse, distance...) Pollution maritime, présence de déchets Nuisances sonores
Poissons migrateurs lamproie marine, saumon atlantique, grande alose, alose feinte	Pollution, dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments Sur-pêche
Oiseaux ensemble des espèces listées en annexe 1	Fréquentation des sites de nidification ou d'hivernage des oiseaux Piétinement / Sur-fréquentation Circulation avec des engins motorisés ou non (vitesse, distance...) Présence de chiens non tenus en laisse Nuisances sonores

Principe de la charte Natura 2000

Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000, qui se traduit entre autres par l'élaboration et l'adoption de **chartes Natura 2000**.

- **Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?**

- La charte **Natura 2000** est un élément constitutif du DOCOB et vise à favoriser le développement, la poursuite et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.
- **Démarche volontaire et contractuelle**, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou **des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces**. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. »

- **La charte permet l'exonération d'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 pour leur(s) signataire(s).**

L. 414-4 du CE- « II - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus (...) pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont **dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000***. »

L.414-3 du CE : « La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. »

La charte Natura 2000 relative aux manifestations nautiques

- [Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 relative aux manifestations nautiques ?](#)

La charte Natura 2000 relative aux manifestations nautiques est destinée :

- à permettre l'organisation de **manifestations nautiques respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 Trégor-Goëlo en ZPS FR5310070 (directive Oiseaux) et en ZSC FR5300010 (directive Habitats-Faune-Flore)
- à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de **manifestations nautiques récurrentes et de faible impact**, se déroulant dans ou à proximité du site Natura 2000.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires d'être **dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations nautiques pratiquées selon les engagements spécifiques qu'elle définit**.

Il est à noter que la charte ne se substitue pas aux autres procédures réglementaires encadrant les manifestations nautiques (déclaration en Préfecture, etc.). Il appartient au porteur de projet de se renseigner sur la réglementation en vigueur s'appliquant à son projet : arrêtés municipaux...

- [Quelles sont les activités concernées par la charte ?](#)

La charte vise **les manifestations nautiques récurrentes, de petite envergure et de faible impact**¹. Il s'agit des manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995.

Entrent dans le champ d'application de la présente charte les manifestations telles que définies par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, à savoir « *toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement* ».

De manière non exhaustive, il s'agit des manifestations de type courses à la voile, fêtes de la mer, concours de pêche en mer, ou encore les manifestations nautiques dont les seuls engins motorisés sont les moyens de sécurité déployés sur l'eau.

N'entrent pas dans le champ d'application de la présente charte, les manifestations nautiques en mer de grande envergure, les manifestations qui ne sont pas récurrentes, ainsi que les manifestations nautiques dont l'impact ne peut être considéré comme faible. Cela concerne notamment les manifestations nautiques :

- qui donnent lieu à la délivrance d'un titre international ou national ; ou
- dont le budget d'organisation dépasse 100 000 € ; ou
- qui concernent des engins motorisés, hors moyens de secours ; ou
- qui prévoient des itinéraires, des zones de départ ou d'arrivée, des zones d'accueil du public ou des activités annexes différents de ceux identifiés lors de la signature de la charte ; ou
- dont la jauge des participants et/ou du public évolue à la hausse de manière significative au regard de la jauge prévue lors de la signature de la charte.

Ces manifestations doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences dédiée.

¹ Note DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) du 27 décembre 2012, *Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives.*

- Qui peut adhérer à la charte et quels sont les espaces concernés ?

Peuvent adhérer à la présente charte **tous les organisateurs de manifestations nautiques (personnes morales ou physiques) se déroulant** dans le périmètre du site Natura 2000 Trégor-Goëlo et dont les manifestations répondent aux critères ci-dessus.

- Comment adhérer à la charte ?

Pour adhérer à la charte, le signataire fournit au service instructeur, à savoir la Délégation à la mer et au littoral (DML) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes d'Armor, un dossier comprenant un **acte d'engagement daté et signé** ainsi qu'une **cartographie exhaustive** mettant en avant :

- le périmètre d'évolution de la ou des manifestation(s),
- les itinéraires et les accès à l'eau empruntés par les participants,
- les espaces de stockage du matériel (annexes, kayaks, etc.) et zones de ravitaillement éventuelles,
- les zones d'accueil du public,
- les plans de survol en drone (ou autre),
- et tout autre élément permettant de mesurer l'emprise de l'événement sur l'environnement.

La charte est signée pour une **durée de 5 ans** - sous réserve de non modification de la manifestation pendant cette période - à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la DML.

L'organisateur doit par ailleurs se conformer aux **obligations réglementaires habituelles**, à savoir :

- Déposer la **déclaration préalable** aux manifestations nautiques **au moins deux mois avant la date prévue** pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM/DML) des Côtes d'Armor.
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Manifestations-nautiques-en-mer>
- Solliciter les **autorisations préalables** en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime - DPM - (circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires) **au moins deux mois avant la date prévue** de la manifestation auprès des services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM/DML) des Côtes d'Armor.
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Domaine-public-maritime-naturel>

Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, par principe interdite, et/ou une emprise sur le DPM² (chapiteaux, etc.), une demande doit être déposée auprès de la DDTM des Côtes d'Armor. Cette demande est accompagnée d'une évaluation d'incidences Natura 2000, indépendante de la présente charte.

- **Toute publicité est interdite** sur les monuments naturels et dans les sites classés³.
- **Informez le maire** des manifestations nautiques **dans la bande des 300 mètres**.

Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

- Demander les **autorisations de passage aux propriétaires** dont les parcelles seraient éventuellement concernées par la manifestation : particuliers, Conseil départemental, Conservatoire du littoral, communes...

² Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

³ Article L.581-4 du code de l'environnement.

Le respect de ces réglementations est une condition de légalité de la manifestation nautique.

- **Que contient la charte ?**

- Des **informations** synthétiques visant à **sensibiliser l'adhérent aux enjeux de protection et de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires** qui justifient la désignation du site Natura 2000.
- Des « **recommandations générales** » concernant tout le périmètre du site Natura 2000.
- Des « **engagements spécifiques exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000** » qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte au site de manière significative.

- **Quelle(s) peine(s) j'encours en cas de non-respect des engagements auxquels j'ai adhéré ?**

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000⁴ :

- l'adhésion à la charte et la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 sont **suspendues en cas d'irrégularité ou de non-respect** des engagements.
- le signataire s'expose à des **sanctions pénales en cas de non-respect des engagements souscrits et/ou lorsque la manifestation nautique a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales** ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Les contrôles peuvent être effectués avant, pendant et après la manifestation par les services compétents.

⁴ Article R. 414-12-1 du code de l'environnement.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

Charte Natura 2000 d'engagements relative aux manifestations nautiques dans le périmètre du site Natura 2000 Trégor-Goëlo

1. RECOMMANDATIONS GENERALES

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui concernent l'ensemble du site. Le signataire s'engage sur la totalité de ces recommandations.

En s'appuyant sur le guide méthodologique de l'Agence Bretonne de la Biodiversité disponible à ce lien : <https://biodiversite.bzh/nouvelle/guide-protection-espaces-naturels-evenements-bretagne/>, le signataire de la charte s'engage, sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000 Trégor-Goëlo, à :

- Désigner un référent « biodiversité » au sein de l'équipe organisatrice pour faciliter et coordonner les démarches (contact avec les personnes ressources, montage des dossiers, mise en œuvre et suivi des mesures de protection...);
- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre du site Natura 2000 et de celle spécifique aux manifestations nautiques (informations disponibles sur le site https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map et auprès de la Préfecture des Côtes-d'Armor);
- S'informer sur les principaux enjeux écologiques du site Natura 2000 et des zonages de protection existants (informations disponibles auprès de l'opérateur Natura 2000 (contact en annexe 2) et à ce lien : <https://geobretagne.fr/mapfishapp/map/d829e4b0b19a88473bdde5b0e92f21f6>);
- Rencontrer l'opérateur Natura 2000 (contact en annexe 2) en amont de la signature de la charte et le solliciter pour toute assistance à la bonne application de celle-ci ou pour toute autre demande liée à Natura 2000;
- Identifier les impacts potentiels et les mesures d'évitement;
- Participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale en transmettant, à tout moment, à l'opérateur Natura 2000 les observations particulières, notamment de mammifères marins, de requins ou de poissons migrateurs (saumons, aloses, lamproies marines) et des atteintes aux milieux ou aux espèces;
- Faire connaître auprès des participants à la manifestation les sites internet <http://c-monspot.fr/> et <https://protegeonslamer.bzh> pour les sensibiliser aux enjeux écologiques liés notamment aux oiseaux et aux phoques lors de leur pratique individuelle. Des éléments de communication (autocollants, affiches, livrets...) peuvent être fournis sur demande auprès de l'opérateur Natura 2000;
- Evaluer sa démarche en établissant un état des lieux avant et après la manifestation (via un observatoire photographique par exemple) et restituer un site « intact ».

2. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES PERMETTANT DE DISPENSER D’EVALUATION D’INCIDENCES NATURA 2000

Les engagements, contrôlables et sanctionnables, s’appliquent à tout le périmètre du site Natura 2000. Le signataire s’engage sur la totalité d’entre eux auprès de l’autorité administrative compétente (Préfet des Côtes-d’Armor ou Préfet maritime).

A) Engagements de portée générale

A1. Prendre contact chaque année avec l’opérateur Natura 2000 et, le cas échéant, avec les gestionnaires d’espaces naturels concernés, avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique, soit 3 mois minimum avant la manifestation, afin d’échanger sur d’éventuelles adaptations à prévoir (modification des parcours, etc.) en fonction de l’évolution des enjeux sur le site.

Informé en parallèle les communes concernées par la manifestation.

Transmettre à l’opérateur Natura 2000 un bilan synthétique (nombre de participants, gestion des zones sensibles, observations particulières...) par mail ou par courrier dans un délai de 3 mois après la manifestation.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et l’opérateur Natura 2000 (voie postale, électronique, etc.).

A2. Informer et sensibiliser les participants sur le site Natura 2000, la fragilité des milieux et des espèces.

Se rapprocher de l’opérateur Natura 2000 qui fournira les éléments sur la fragilité des milieux et des espèces aux organisateurs.

Point de contrôle : Information préalable des participants sur l’environnement et les bonnes pratiques par voie postale, par mail ou via la mise en ligne sur le site web de l’organisateur et/ou celui de ses partenaires (site Natura 2000 et préservation du milieu marin, accès et stationnement, entretien des navires, gestion des eaux noires et grises, consignes de sécurité...), présence d’agents diffusant les consignes et de panneaux d’information le jour de la manifestation, etc. Absence de perturbation avérée du site imputable au signataire.

A3. Organiser l’accueil du public dans le respect des milieux et des espèces :

- **En rappelant aux participants et aux spectateurs la réglementation quant à la présence des chiens sur les plages et les espaces naturels.**

Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur en fonction du lieu de la manifestation. De nombreuses communes interdisent l’accès des chiens sur les plages pour des raisons de salubrité. Cela permet également de limiter le dérangement des oiseaux.

Point de contrôle : information donnée aux participants par écrit (papier, mail, mise en ligne web...) et/ou présence d’agents rappelant les consignes le jour de la manifestation.

- **En remettant en état le site, notamment en évacuant les déchets engendrés par les participants et les spectateurs et la signalisation mise en place pour l’évènement.**

Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation (rubalise, panneaux, peinture...) sur le site à terre (zones de départ et d’arrivée, zones d’accueil du public...) au terme de la manifestation nautique.

- **En limitant la production de déchets et de bruits.**

Point de contrôle : pas de distribution d’objets publicitaires, pas de sonorisation autrement que pour le rappel des consignes, le départ de la course ou la remise des prix (pas de musique...).

B) Engagements relatifs aux habitats d'intérêt communautaire

B1. Proscrire l'ancrage des bateaux dans les herbiers ou sur le maërl (habitats recensés en annexe 3), en particulier sur les zones de départ et d'arrivée des bateaux si celles-ci sont positionnées sur les secteurs sensibles. Eviter le mouillage de bouées de balisage sur ces habitats ou à défaut, utiliser un ancrage de moindre impact (bouts, lests...).

Au moment de son adhésion, l'organisateur de la manifestation fournit une carte sur laquelle il indique la localisation des bouées de balisage, idéalement des points GPS à plus ou moins 20 mètres, ainsi que les zones d'attente des bateaux (départ et arrivée).

Pour rappel, les herbiers de zostères et le maërl jouent un rôle écologique majeur. Les premiers, qualifiés de « prairies sous-marines », sont des zones de nourricerie, de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces (invertébrés, poissons, oiseaux et mammifères) et permettent localement de clarifier la colonne d'eau et de fixer le sédiment. Le second, formé par accumulation d'algues rouges calcaires peut former des bancs offrant ainsi des micro-habitats à une importante diversité de faune et de flore.

Point de contrôle : Absence d'ancrage (bateau ou marque de parcours) hors bateaux de sécurité sur les secteurs d'herbiers et de maërl délimités sur les cartes en annexe 3 et/ou utilisation de systèmes non impactant.

B2. Accéder au Domaine public maritime par les ouvrages et accès existants (cales, voies submersibles, chemins piétons, etc.) et référencés sur la carte jointe au moment de l'adhésion.

A défaut d'ouvrages ou d'accès existants, se rapprocher de l'opérateur Natura 2000 pour définir ensemble les accès possibles au regard des enjeux faune (site de nidification...) et habitats (végétation des hauts de plage, prés salés, herbiers...) identifiés sur le site.

Point de contrôle : respect des accès indiqués sur la carte jointe au moment de l'adhésion.

B3. Ne pas stationner de véhicules ou entreposer du matériel sur les habitats de haut de plage, les prés salés ou toute végétation d'intérêt communautaire. Les participants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

Les secteurs à éviter sont précisés et cartographiés avec l'opérateur Natura 2000 lors de la signature de la charte. Au moment de son adhésion, l'organisateur de la manifestation fournit une carte sur laquelle il indique les zones utilisées pour le stationnement et pour le stockage du matériel.

Point de contrôle : Absence de véhicule ou de matériel sur la végétation d'intérêt communautaire et les habitats de haut de plage, respect des espaces délimités sur la carte jointe au moment de l'adhésion.

B4. Proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.

Les secteurs à éviter sont précisés et cartographiés avec l'opérateur Natura 2000 lors de la signature de la charte. Au moment de son adhésion à la charte, l'organisateur de la manifestation fournira une carte sur laquelle il indiquera les zones utilisées pour l'accueil du public.

Point de contrôle : Parkings en arrière littoral, délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, respect des espaces délimités sur la carte jointe au moment de l'adhésion, installation si besoin de panneaux relayant l'information, présence de conteneurs à déchets, pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.

C) Engagements relatifs aux espèces d'intérêt communautaire

C1. Organiser la manifestation en dehors des zones à enjeux pour les oiseaux (sites de nidification et d'hivernage – cf. annexe 4) lors des périodes sensibles.

Lors de la signature de la charte, l'organisateur indique sur une carte l'emprise de la manifestation (parcours, zone d'accueil du public...) en évitant les zones et les périodes sensibles identifiées en annexe 4.

Les participants, le public et les bateaux accompagnateurs ne peuvent pas évoluer ou s'arrêter sur ces secteurs (pas d'arrêt dans les îlots, par exemple). Ils peuvent accéder au rivage selon les secteurs identifiés au point B3.

Les secteurs fréquentés par l'avifaune ainsi que les périodes de présence de celle-ci pouvant évoluer d'une année sur l'autre, l'échange annuel entre l'organisateur et l'opérateur Natura 2000 permettra de redéfinir, le cas échéant, l'emprise et/ou la date de la manifestation.

Point de contrôle : Respect du parcours en dehors des secteurs cartographiés lors des périodes sensibles.

C2. Ne pas survoler, par quelque moyen que ce soit (aéronefs, drones...), les sites de nidification ou d'hivernage des oiseaux pendant les périodes sensibles.

Les pilotes de drone professionnels qui seraient missionnés pour couvrir l'événement doivent respecter la réglementation en vigueur et effectuer auprès de la DDTM les démarches administratives nécessaires en amont de la manifestation. Les organisateurs transmettent aux pilotes de drone la carte des zones sensibles pour les oiseaux (annexe 4) et leur demande expressément de ne pas survoler ces zones.

Les plans de vol des drones sont transmis à l'opérateur Natura 2000 avant et après la manifestation.

Cas du survol en drone par des particuliers : l'organisateur rappelle aux spectateurs que le survol en drone est réglementé et les informe que la pratique est fortement déconseillée pendant toute la manifestation.

Point de contrôle : Absence d'aéronefs ou de drones dans les secteurs cartographiés, transmission de l'information par l'organisateur au pilote de drone (courrier postal ou électronique).

C3. Sensibiliser les participants aux risques de dérangement des mammifères marins et de la bonne conduite à tenir en leur présence.

Des éléments de communication (documents, préconisations...) seront fournis au référent « biodiversité » à destination des participants à l'occasion d'un échange avec l'opérateur Natura 2000.

Si la manifestation doit s'approcher de zones connues de reposoirs de phoques, la période de marée basse sera évitée.

Point de contrôle : Diffusion des bonnes pratiques lors des inscriptions et/ou le jour de la manifestation.

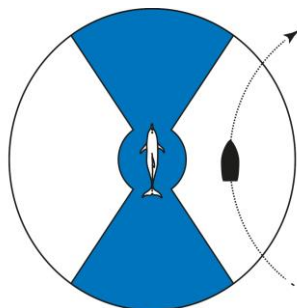


Figure 1 : Zone d'observation des cétacés
(source : Office français de la biodiversité)

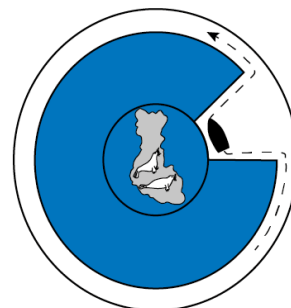


Figure 2 : Zone d'observation des phoques
(source : Office français de la biodiversité)

C4. Proscrire les éclairages et autres sources lumineuses génératrices de dérangement pour la faune.

Point de contrôle : Tenue de la manifestation de jour, pas de sources lumineuses utilisées avant, pendant et après la manifestation hormis pour les besoins éventuels et ponctuels de sécurité.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Espèces

A002	Plongeon arctique - <i>Gavia arctica</i>	A142	Vanneau huppé - <i>Vanellus vanellus</i>
A003	Plongeon imbrin - <i>Gavia immer</i>	A143	Bécasseau maubèche - <i>Calidris canutus</i>
A007	Grèbe esclavon - <i>Podiceps auritus</i>	A144	Bécasseau sanderling - <i>Calidris alba</i>
A026	Aigrette garzette - <i>Egretta garzetta</i>	A149	Bécasseau variable - <i>Calidris alpina</i>
A072	Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i>	A160	Courlis cendré - <i>Numenius arquata</i>
A094	Balbusard pêcheur - <i>Pandion haliaetus</i>	A162	Chevalier gambette - <i>Tringa totanus</i>
A098	Faucon émerillon - <i>Falco columbarius</i>	A164	Chevalier aboyeur - <i>Tringa nebularia</i>
A103	Faucon pèlerin - <i>Falco peregrinus</i>	A169	Tournepieuvre à collier - <i>Arenaria interpres</i>
A132	Avocette élégante - <i>Recurvirostra avosetta</i>	A183	Goéland brun - <i>Larus fuscus</i>
A138	Gravelot à collier interrompu - <i>Charadrius alexandrinus</i>	A184	Goéland argenté - <i>Larus argentatus</i>
A140	Pluvier doré - <i>Pluvialis apricaria</i>	A187	Goéland marin - <i>Larus marinus</i>
A157	Barge rousse - <i>Limosa lapponica</i>	1007	Escargot de Quimper - <i>Elona quimperiana</i>
A176	Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	1044	Agrion de Mercure - <i>Coenagrion mercuriale</i>
A191	Sterne caugek - <i>Sterna sandvicensis</i>	1083	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>
A193	Sterne pierregarin - <i>Sterna hirundo</i>	1355	Loutre d'Europe - <i>Lutra lutra</i>
A195	Sterne naine - <i>Sterna albifrons</i>	1308	Barbastelle d'Europe - <i>Barbastella barbastellus</i>
A224	Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	1304	Grand rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe - <i>Alcedo atthis</i>	1303	Petit rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
A236	Pic noir - <i>Dryocopus martius</i>	1323	Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteini</i>
A302	Fauvette pitchou - <i>Sylvia undata</i>	1321	Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i>
A004	Grèbe castagneux - <i>Tachybaptus ruficollis</i>	1349	Grand dauphin - <i>Tursiops truncatus</i>
A005	Grèbe huppé - <i>Podiceps cristatus</i>	1351	Marsouin commun - <i>Phocoena phocoena</i>
A008	Grèbe à cou noir - <i>Podiceps nigricollis</i>	1364	Phoque gris - <i>Halichoerus grypus</i>
A009	Fulmar boréal - <i>Fulmarus glacialis</i>	1095	Lamproie marine - <i>Petromyzon marinus</i>
A017	Grand cormoran - <i>Phalacrocorax carbo</i>	1096	Lamproie de Planer - <i>Lampetra planeri</i>
A018	Cormoran huppé - <i>Phalacrocorax aristotelis</i>	1106	Saumon atlantique - <i>Salmo salar</i>
A028	Héron cendré - <i>Ardea cinerea</i>	1102	Grande alose - <i>Alosa alosa</i>
A046	Bernache cravant - <i>Branta bernicla</i>	1103	Alose feinte - <i>Alosa fallax</i>
A048	Tadorne de Belon - <i>Tadorna tadorna</i>	1163	Chabot - <i>Cottus gobio</i>
A050	Canard siffleur - <i>Anas penelope</i>	1421	Trichomanes remarquable - <i>Trichomanes speciosum</i>
A052	Sarcelle d'hiver - <i>Anas crecca</i>	1441	Oseille des rochers - <i>Rumex rupestris</i>
A054	Canard pilet - <i>Anas acuta</i>		
A069	Harle huppé - <i>Mergus serrator</i>		
A130	Huîtrier pie - <i>Haematopus ostralegus</i>		
A137	Grand gravelot - <i>Charadrius hiaticula</i>		
A141	Pluvier argenté - <i>Pluvialis squatarola</i>		

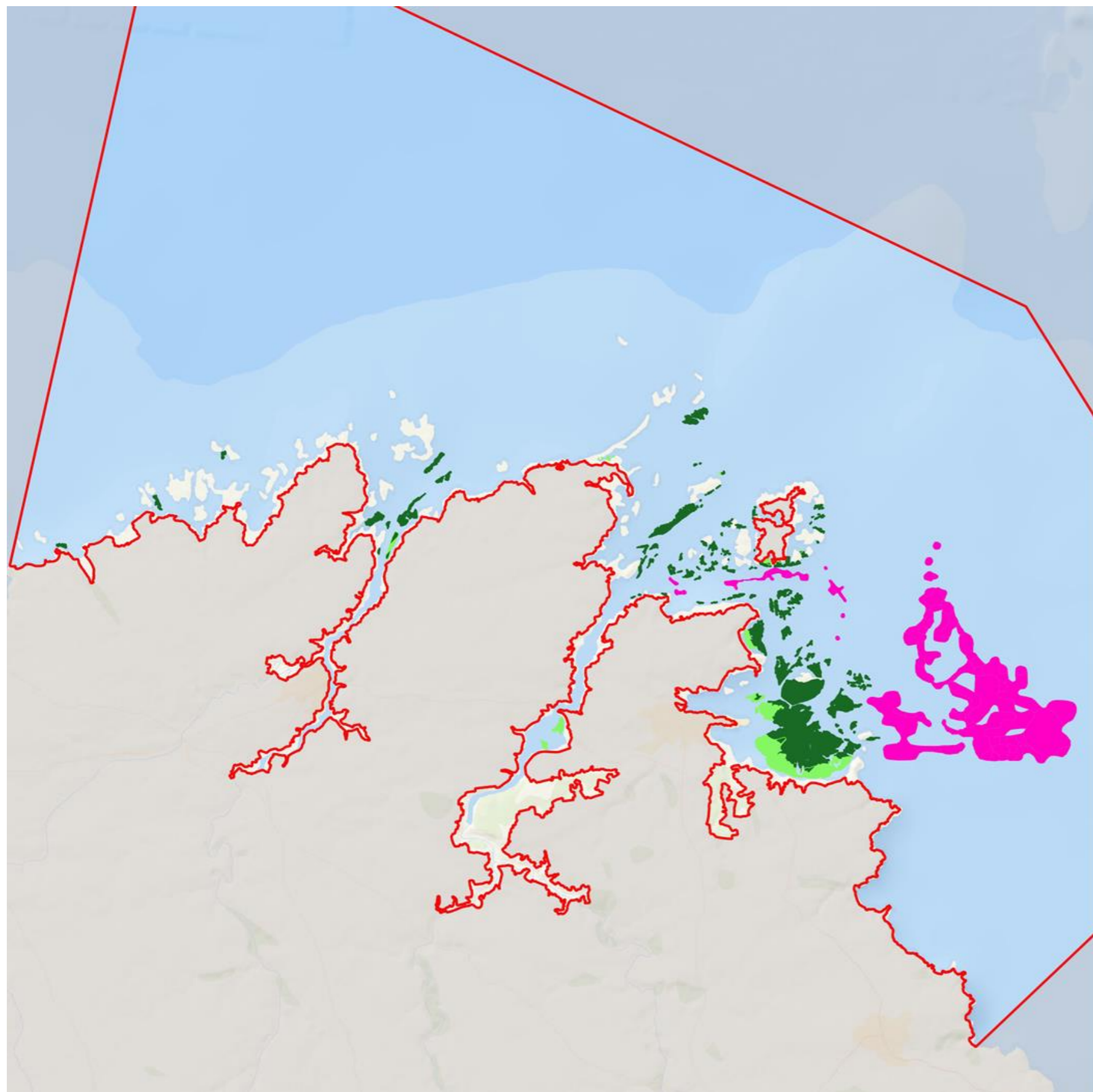
Habitats

- 1150* Lagunes littorales
- 1210 Végétation annuelle des lasses de mer
- 1220 Végétation vivace des rivages de galets
- 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1320 Prés à *Spartina* (*Spartinion maritima*)
- 1330 Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritima*)
- 1430 Fourrés halo-nitrophiles
- 2110 Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (« dunes blanches »)
- 2130* Dunes côtières fixées à végétation herbacée (« dunes grises »)
- 2190 Dépressions humides intradunaires
- 3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sol généralement sableux à isoètes spp.
- 8220 Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière de *Sedo-SEleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées
- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 4020* Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 6230* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430* Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus exelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 1110 Bacs de sables à faible couverture permanente d'eau marine
- 1130 Estuaires
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes
- 1170 Récifs

Annexe 2 : Contacts et renseignements

Rôle	Structure	Contact
Opérateur Natura 2000 Trégor-Goëlo	Guingamp-Paimpol Agglomération Service Biodiversité et environnement 11 rue de la Trinité 22200 Guingamp	Hélène Gosse 02 96 55 37 27 / 07 87 11 80 50 h.gosse@guingamp-paimpol.bzh
Co-gestionnaire en mer du site Natura 2000 Trégor-Goëlo	Office Français de la Biodiversité Délégation de façade maritime Atlantique 16, quai de la Douane - CS 42932 29229 Brest Cedex 02	Marie Le Baron 02 98 33 89 18 / 07 60 89 04 75 marie.le-baron@ofb.gouv.fr
Service instructeur du dossier	Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor Délégation Mer et Littoral 1 rue du parc - CS 52256 22022 Saint-Brieuc cedex	02 96 75 66 22 ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr

Annexe 3 : Carte de localisation des herbiers de zostères et de maërl



Site Natura 2000 Trégor-Goëlo ZSC FR5300010 & ZPS FR5310070



— Limite du site Natura 2000

Habitats marins

- Bancs de maërl
- Herbiers de zostères marines
- Herbiers de zostères naines



0 3 000 6 000 m



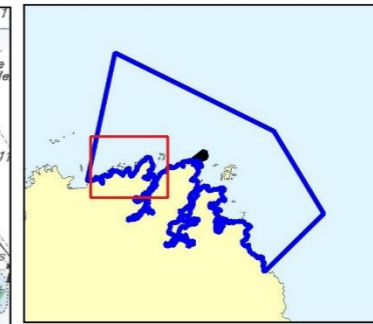
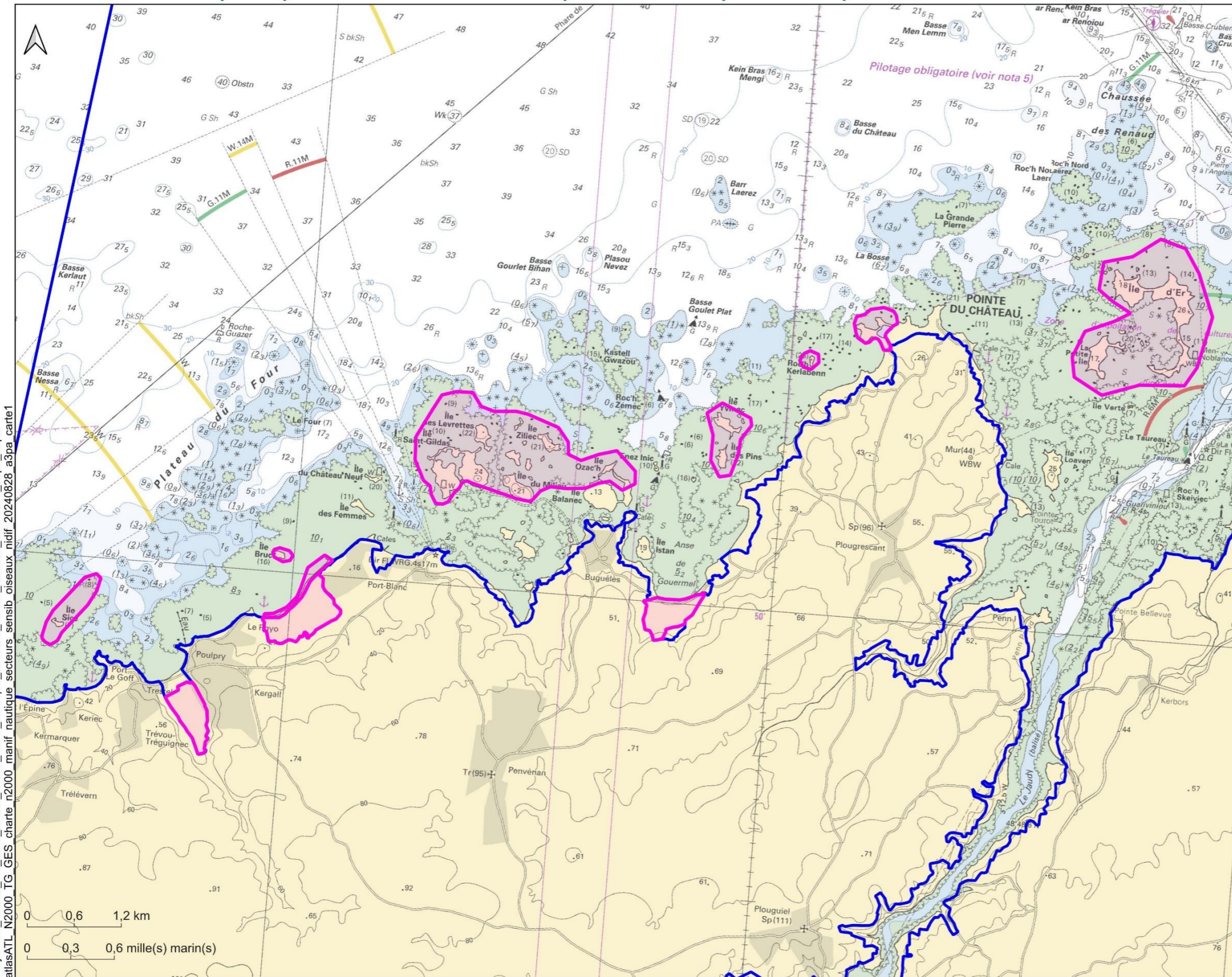
Sources : ESRI Ocean, DREAL, Ifremer, OFB, BioLittoral
Système de coord. : RGF93 / CC48 ; EPSG :2154

Réalisation : décembre 2022 - Service Biodiversité & environnement
Guingamp-Paimpol Agglomération

Annexe 4 : Cartes des secteurs à enjeux « oiseaux »

SITE NATURA 2000 TRÉGOR-GOËLO

Charte Natura 2000 spécifique aux manifestations nautiques - Secteurs à proscrire en période de nidification des oiseaux, du 1er mars au 31 août

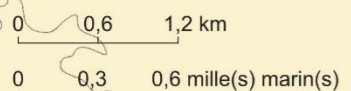


- Zones de sensibilité pour les oiseaux marins
- Période de nidification
- Aires marines protégées
- Site Natura 2000
- Zone de protection spéciale Trégor-Goëlo

EDITEE LE : 03/09/2024
 Sources des données :
 - Zone de sensibilité : GPA/GEOCA/OFB (2024)
 - Aires marines protégées : BD AMP, OFB (2024)
 Fonds cartographiques : Carte SHOM (ne pas utiliser pour la navigation)
 Système de coordonnées : EPSG:2154

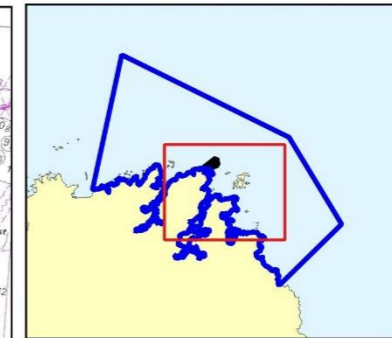
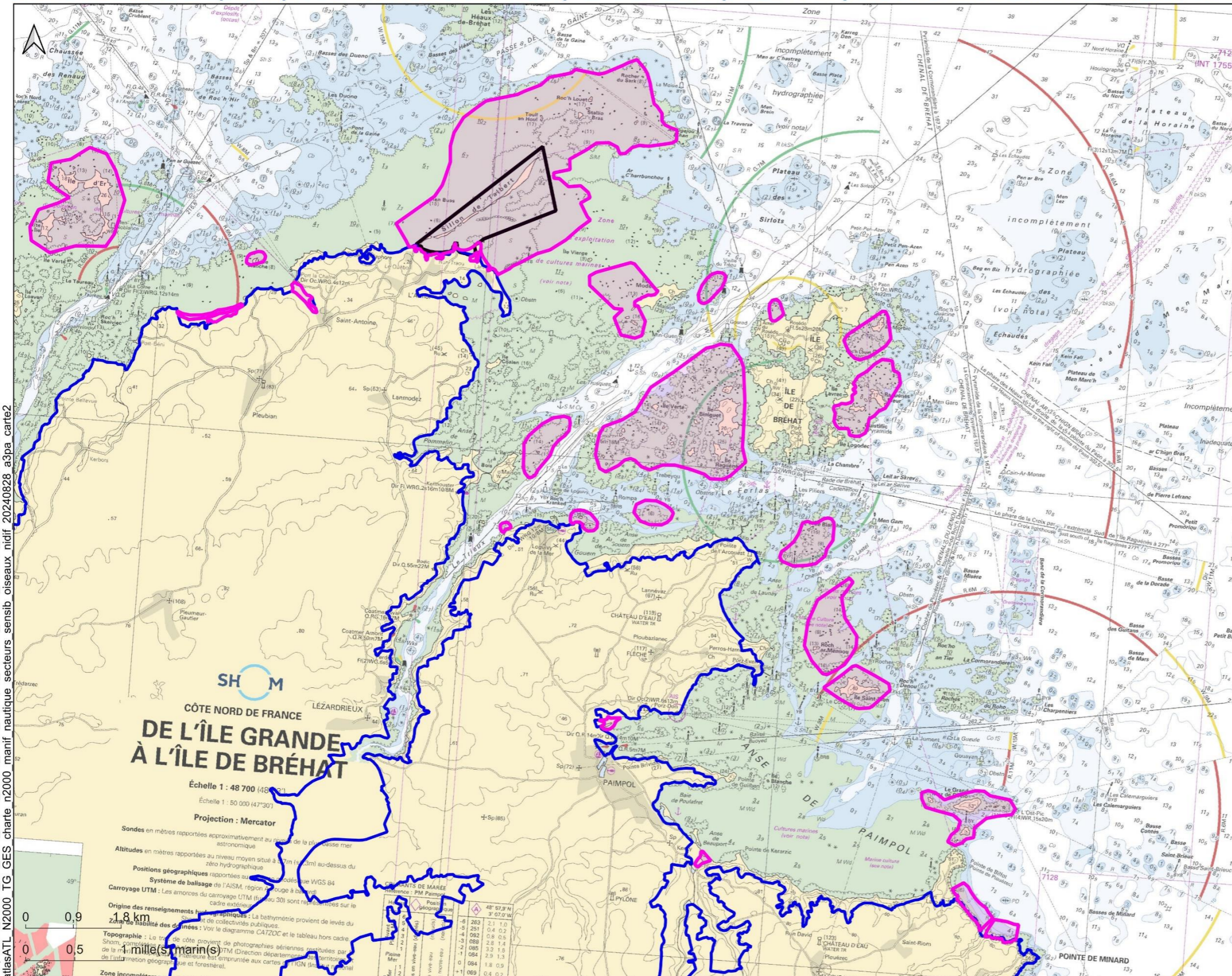


atlasATIL_N2000_TG_GES_charte_n2000_manif_nautique_secteurs_sensib_oiseaux_nidif_20240928_abpa_carte1



SITE NATURA 2000 TRÉGOR-GOËLO

Charte Natura 2000 spécifique aux manifestations nautiques - Secteurs à proscrire en période de nidification des oiseaux, du 1er mars au 31 août



Zones de sensibilité pour les oiseaux marins

■ Période de nidification

Aires marines protégées

■ Réserve naturelle régionale du sillon de Talbert

Site Natura 2000

■ Zone de protection spéciale Trégor-Goëlo

EDITEE LE : 03/09/2024

Sources des données :
- Zone de sensibilité : GPA/GEOCA/OFB (2024)

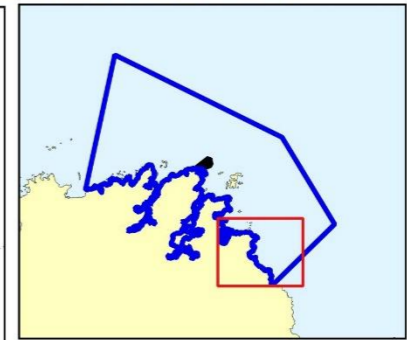
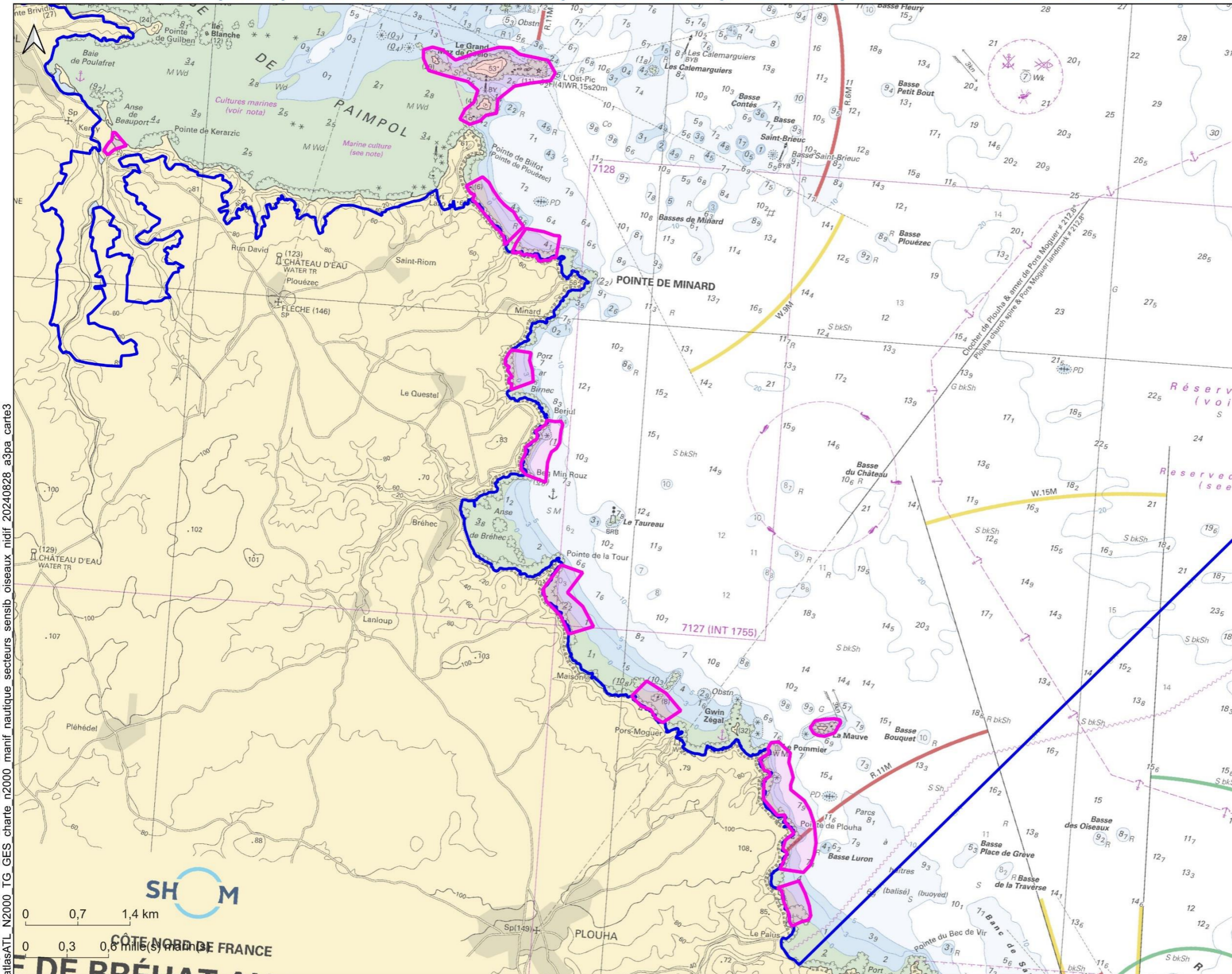
- Aires marines protégées : BD AMP, OFB (2024)

Fonds cartographiques : Carte SHOM (ne pas utiliser pour la navigation)
Système de coordonnées : EPSG:2154



SITE NATURA 2000 TRÉGOR-GOËLO

Charte Natura 2000 spécifique aux manifestations nautiques - Secteurs à proscrire en période de nidification des oiseaux, du 1er mars au 31 août



- Zones de sensibilité pour les oiseaux marins
- Période de nidification
- Aires marines protégées
- Site Natura 2000
- Zone de protection spéciale Trégor-Goëlo

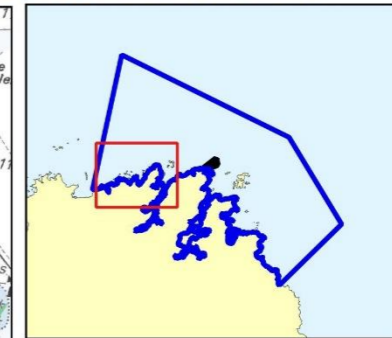
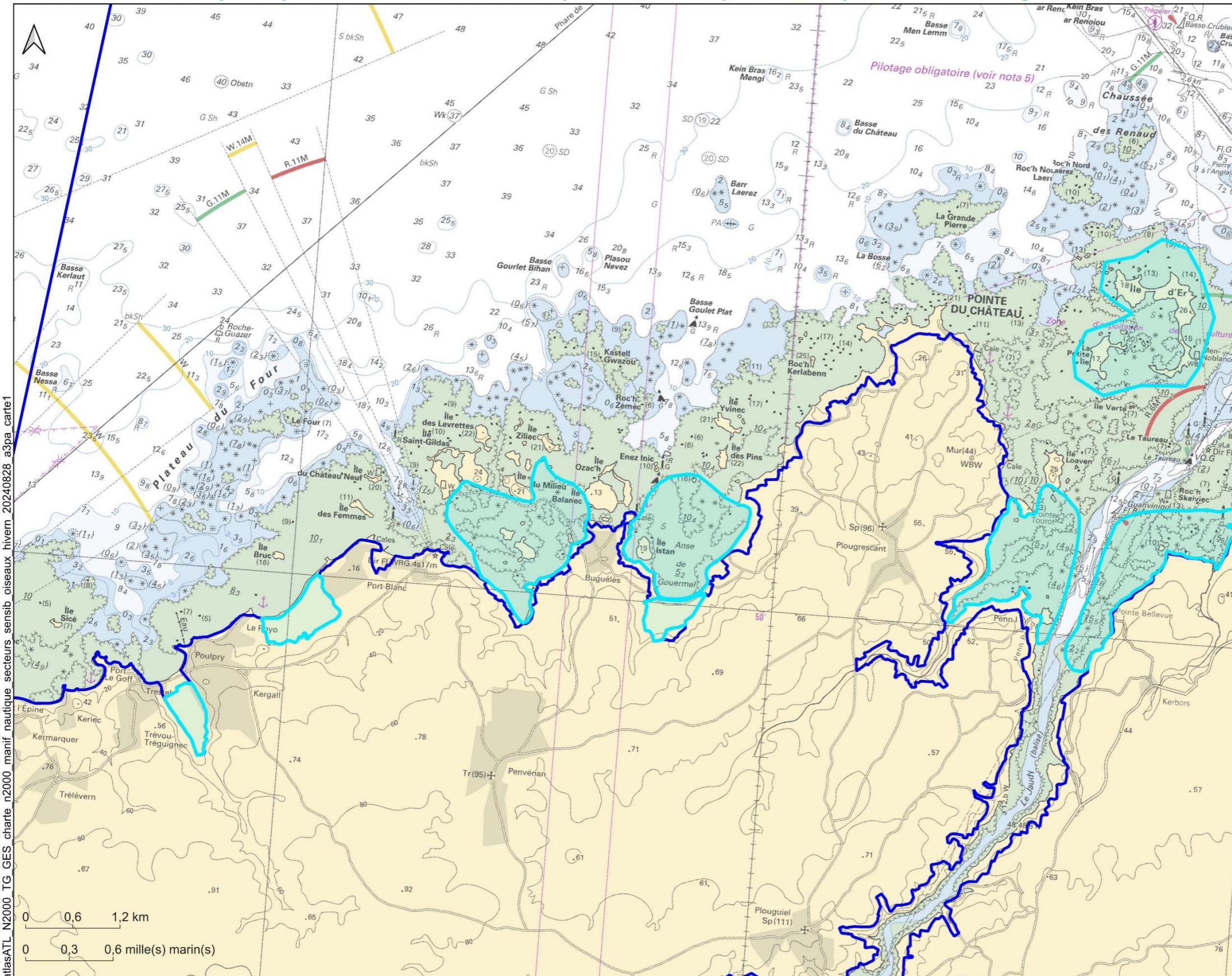
EDITEE LE : 03/09/2024
 Sources des données :
 - Zone de sensibilité : GPA/GEOCA/OFB (2024)
 - Aires marines protégées : BD AMP, OFB (2024)
 Fonds cartographiques : Carte SHOM (ne pas utiliser pour la navigation)
 Système de coordonnées : EPSG:2154



atlas ATL N2000 TG GES charte n2000 manif nautique secteurs sensib oiseaux nidif 20240828_a3pa carte3

SITE NATURA 2000 TRÉGOR-GOËLO

Charte Natura 2000 spécifique aux manifestations nautiques - Secteurs à proscrire en période d'hivernage des oiseaux, du 1er octobre au 31 mars



- Zones de sensibilité pour les oiseaux marins
- Période d'hivernage
- Aires marines protégées
- Site Natura 2000
- Zone de protection spéciale Trégor-Goëlo

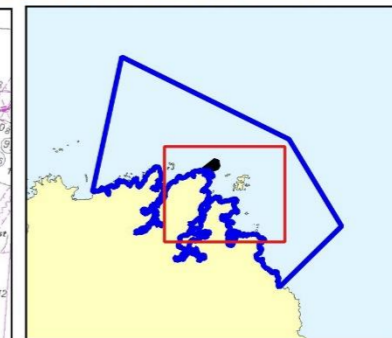
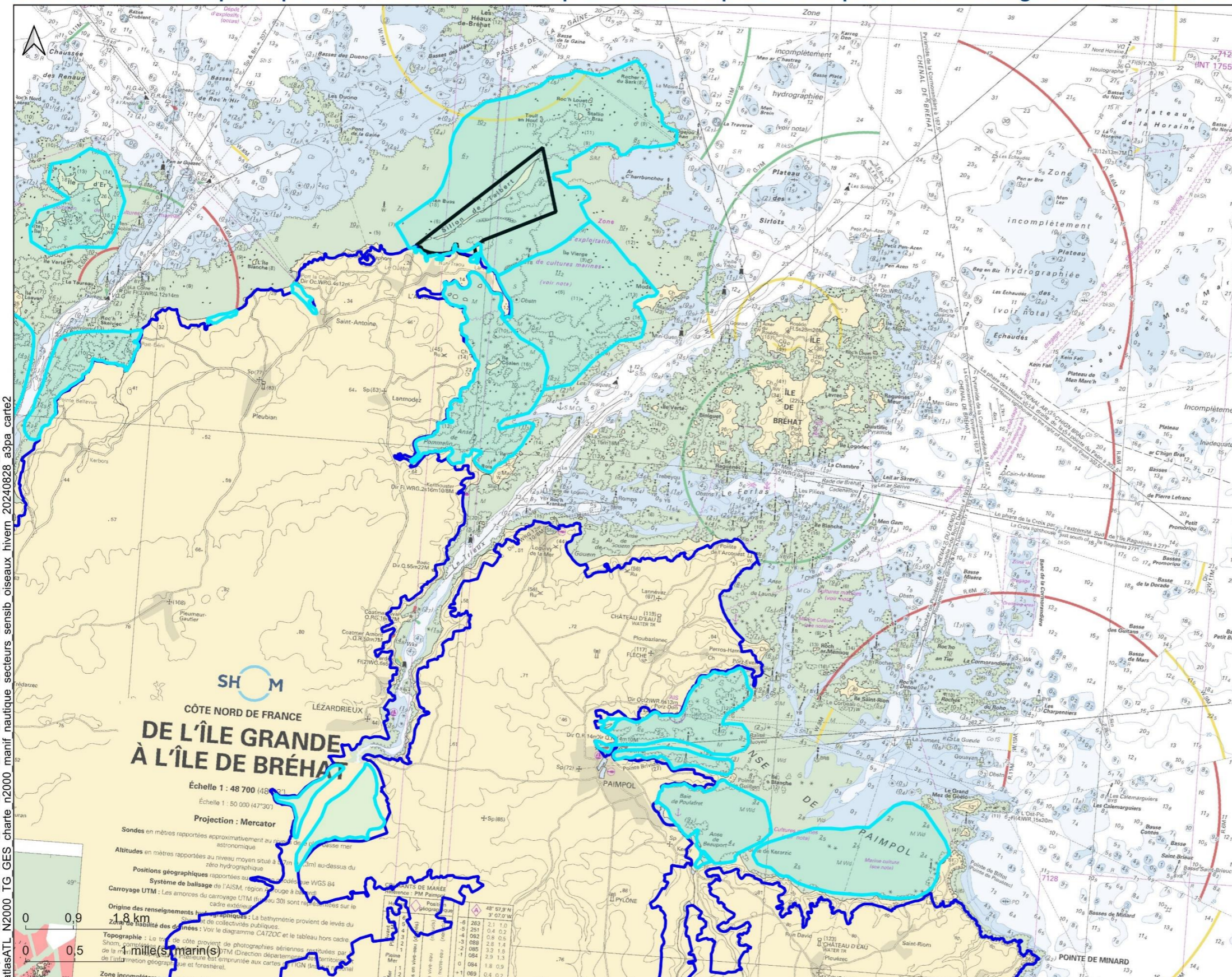
EDITEE LE : 03/09/2024
Sources des données :
- Zone de sensibilité : GPA/GEOCA/OFB (2024)
- Aires marines protégées : BD AMP, OFB (2024)
Fonds cartographiques : Carte SHOM (ne pas utiliser pour la navigation)
Système de coordonnées : EPSG:2154



atlasATL N2000 TG GES charte n2000 manif nautique secteurs sensib oiseaux hivern 20240828 a3pa carte1

SITE NATURA 2000 TRÉGOR-GOËLO

Charte Natura 2000 spécifique aux manifestations nautiques - Secteurs à proscrire en période d'hivernage des oiseaux, du 1er octobre au 31 mars



Zones de sensibilité pour les oiseaux marins

Période d'hivernage

Aires marines protégées

Réserve naturelle régionale du sillon de Talbert

Site Natura 2000

Zone de protection spéciale Trégor-Goëlo

ÉDITEE LE : 03/09/2024

Sources des données :
- Zone de sensibilité : GPA/GEOCA/OFB (2024)

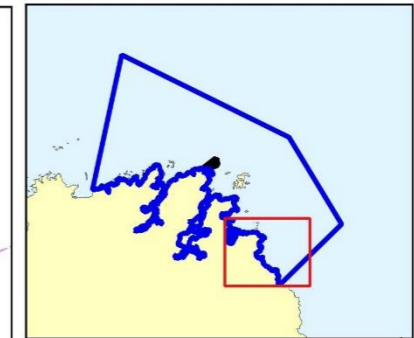
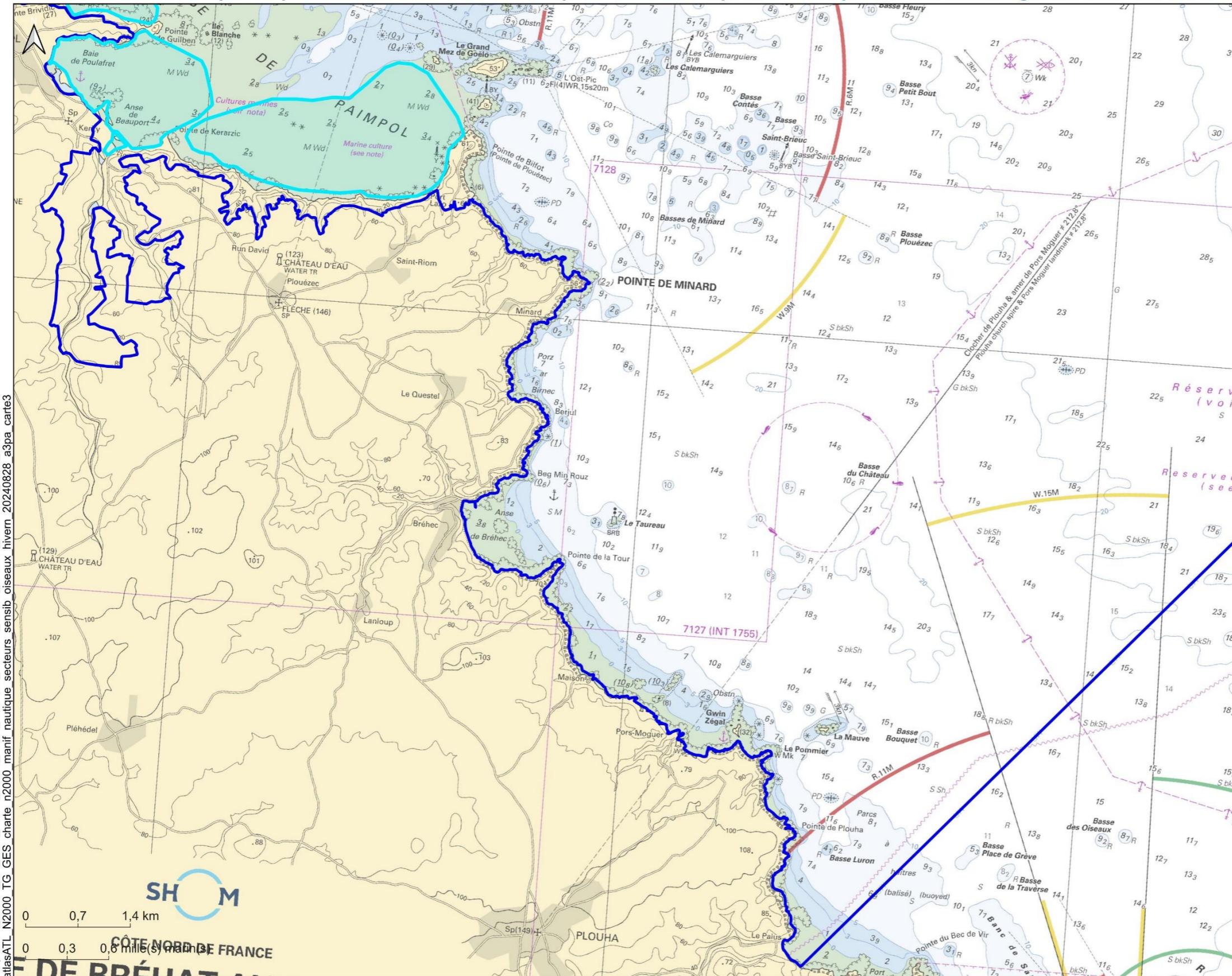
- Aires marines protégées : BD AMP, OFB (2024)

Fonds cartographiques : Carte SHOM (ne pas utiliser pour la navigation)
Système de coordonnées : EPSG:2154



SITE NATURA 2000 TRÉGOR-GOËLO

Charte Natura 2000 spécifique aux manifestations nautiques - Secteurs à proscrire en période d'hivernage des oiseaux, du 1er octobre au 31 mars



- Zones de sensibilité pour les oiseaux marins
- Période d'hivernage
 - Aires marines protégées
 - Site Natura 2000
 - Zone de protection spéciale Trégor-Goëlo

EDITEE LE : 03/09/2024
 Sources des données :
 - Zone de sensibilité : GPA/GEOCA/OFB (2024)
 - Aires marines protégées : BD AMP, OFB (2024)
 Fonds cartographiques : Carte SHOM (ne pas utiliser pour la navigation)
 Système de coordonnées : EPSG:2154



atlas ATL N2000 TG GES charte n2000 manif nautique secteurs sensib oiseaux hivern 20240828_a3pa carte3

